

Entente conclue

Les avocats des demandeurs et le Ministère de la Justice ont conclu une Entente de Principe (EP) le vendredi 24 novembre 2017 afin de régler l'action collective portant sur la Purge LGBT. L'EP a été rédigée en anglais et une traduction française est en cours de préparation. Lorsque la version française sera complétée, l'EP sera rendue disponible dans les deux langues officielles.

Les représentants ont approuvé le règlement

Dans le cadre du recours collectif, les avocats des demandeurs suivent les instructions des trois représentants des membres, Todd Ross, Martine Roy et Alida Satalic, qui sont tous trois membres du groupe. Ils ont été consultés régulièrement pendant les négociations et ils ont approuvé le règlement.

Prochaines étapes

Plusieurs étapes doivent être complétées avant que le règlement ne soit finalisé et que les fonds ne soient disponibles pour les victimes de la Purge LGBT.

L'EP sera éventuellement remplacée par un document détaillé qui couvrira plus précisément tous les aspects du règlement. Ce document s'appellera l'Entente de Règlement (ER). Il faudra quelques mois afin de finaliser l'ER, mais l'équipe juridique du recours collectif déploiera beaucoup d'efforts pour compléter cette tâche le plus rapidement possible.

La Cour doit approuver le règlement

Une fois l'ER finalisée, elle devra être soumise à la Cour pour approbation. La demande d'approbation sera présentée lors d'une audition sur l'équité du règlement, devant un juge de la Cour fédérale à une date et dans une ville qui seront sélectionnés par le Tribunal après consultation avec les parties.

En vertu du droit applicable, le règlement doit être juste et raisonnable pour l'ensemble des membres du groupe, sans pour autant devoir être parfait à l'égard d'un membre en particulier. Toute personne satisfaite du règlement pourra manifester son soutien à l'équipe juridique du recours collectif ou au Tribunal. Toute personne insatisfaite du règlement pourra également faire part de ses réserves à l'équipe juridique du recours collectif ou au Tribunal.

Les avocats du recours collectifs suivent les instructions des trois représentants des membres, et non celles d'un membre individuel du groupe.

Avis

Les membres du groupe seront avisés de la tenue d'une audition sur l'équité du règlement, et ce d'une manière qui sera déterminée par la Cour. Le Tribunal donnera également aux membres l'occasion de se faire entendre au sujet du règlement, d'une manière qui sera déterminée par la Cour.

La décision de participer ou de s'exclure du règlement

Aucun membre du groupe ne sera contraint d'accepter le règlement. Tout membre qui ne désire pas être lié par le règlement aura l'occasion de s'en exclure, d'une manière et dans un délai qui seront fixés par le Tribunal.

Le règlement peut être annulé si un trop grand nombre de membres s'en excluent

Si plus de 250 membres choisissent de s'exclure du règlement, le gouvernement fédéral conserve l'option d'annuler le règlement. Si moins de 250 membres s'excluent, le règlement liera les membres qui ne s'en sont pas exclus. Ceux qui s'en seront exclus conserveront la possibilité de poursuivre leur propre action en justice avec leur propre avocat, mais ils ne recevront aucun des avantages prévus à l'entente de règlement.

Les réclamations seront traitées par une tierce partie neutre

Selon l'EP, les fonds du règlement seront payés par le gouvernement fédéral à un administrateur professionnel sélectionné par les parties. L'administrateur acceptera les demandes de paiement individuelles des membres du groupe et déterminera quels membres ont droit à un paiement et le montant de celui-ci.

Points saillants du règlement

- Le règlement représente une valeur financière totale pouvant atteindre 145 millions \$.
- Le règlement prévoit un fond pour compensations individuelles pouvant atteindre 110 millions \$.
- La compensation individuelle accordée sera au minimum de 5 000 \$ par personne et pourra atteindre un maximum de 150 000 \$ par personne, en fonction du préjudice subi.
- Un fond d'un minimum de 15 millions \$ sera dédié aux mesures de réconciliation et de commémoration. Ce fond sera administré par un comité spécial comprenant des membres du gouvernement, mais dirigé par des membres du groupe de l'action collective.
- Les mesures de réconciliation et de commémoration comprendront un monument national à Ottawa et une exposition itinérante avec l'histoire de certains des membres qui sera élaborée par le Musée canadien des droits de la personne.
- La distinction Citation Fierté Canada sera disponible pour chaque membre du groupe
- Une lettre d'excuse individuelle sera disponible pour chaque membre du groupe.
- Chaque membre du groupe pourra demander qu'une note soit ajoutée à son dossier indiquant que la Purge LGBT était injuste et que le membre du groupe n'était pas inapte au service en raison de sa sexualité.
- Le gouvernement fédéral paiera directement les honoraires des avocats des demandeurs pour un montant fixe de 15 millions \$ plus la TVH. Les membres du groupe n'auront à assumer aucun frais légaux et aucun montant d'honoraires ne sera déduit des paiements individuels aux membres du groupe.
- Le gouvernement fédéral assumera les honoraires d'un administrateur professionnel indépendant chargé d'administrer le règlement, jusqu'à un maximum de 5 millions \$.

Résumé du processus de distribution

Paiement initial: Chaque membre approuvé recevra un paiement initial de 5 000 \$ dès que possible après l'approbation et le traitement de sa demande individuelle de paiement. Le règlement prévoit une grille de compensation qui comporte quatre niveaux visant à offrir une compensation croissante en fonction de la gravité du préjudice subi. L'administrateur déterminera le niveau de compensation alloué à chaque membre du groupe.

Second paiement: Après un certain laps de temps, l'administrateur devra déterminer s'il reste assez d'argent pour payer à chacun des demandeurs le montant prévu à la grille de compensation. Si les sommes disponibles sont suffisantes, tous les demandeurs recevront un second paiement.

Si les fonds ne sont pas suffisants: Si les fonds disponibles sont insuffisants, les niveaux de compensation supérieurs seront réduits au *pro rata* afin de s'assurer que les fonds soient distribués de façon équitable.

S'il existe un surplus: Si, après l'approbation de tous les membres, la valeur totale de toutes les réclamations approuvées est de moins de 50 millions \$, la différence entre ce montant et le total des réclamations approuvées sera utilisée pour bonifier le fond des mesures de réconciliation et de commémoration, jusqu'à un montant de 10 millions \$. Si le montant total demeure alors toujours sous la barre des 50 millions \$, le reste des fonds sera utilisé pour augmenter le montant du paiement compensatoire versé aux demandeurs, jusqu'à un maximum prédéterminé pour chaque catégorie.